



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°021
ANNULANT L'ARRETE N°017
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA VENTE
AMBULANTE A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS
ORGANISEES AU COURS DE L'ANNEE 2026 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 suivants, L.2213-1 et suivants, L.2214-3 et L.2214-4,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 sur signalisation routière,
- **Vu** le Code de la Santé Publique,
- **Vu** le Règlement Sanitaire Départemental de la Martinique,
- **Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
- **Vu** l'arrêté n°017 en date du 19 janvier 2026 portant réglementation temporaire de la vente ambulante à l'occasion des manifestations organisées au cours de l'année du 2026 sur le territoire la commune de Schœlcher,
- **Vu** l'arrêté n°296-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande de la Police Municipale en date 22 janvier 2026,
- **Considérant** l'intérêt d'indiquer sur les arrêtés individuels les autorisations adéquates en fonction du marchand ambulant,

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté n°017 en date du 19 janvier 2026 est annulé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
-Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
-Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
-Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
-Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
-Madame la Responsable du Pôle Prospectives, Enjeux et Partenariats Stratégiques,
-Monsieur le Responsable du Service Animation Economique

Signé numériquement
À : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 23/01/2026 17:45:50
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN

Fait à Schœlcher,
Le Maire